

DISPOSITIFS & FINANCEMENT

CEC - Compte Engagement Citoyen

DÉFINITION

Le Compte Engagement Citoyen (CEC) recense les activités bénévoles ou volontaires reconnues, et alimente le CPF en droits de formation supplémentaires (240 €/an, plafond 720 €) pour valoriser cet engagement.

Le CEC est rattaché au CPF mais comptabilisé séparément. Les activités reconnues incluent : bénévole associatif (? 200h/an dans une asso d'intérêt général), réserviste opérationnel (gendarmerie, armée, sécurité civile), service civique, maître d'apprentissage.

Droits acquis : 240 € par an d'engagement effectif, plafond cumulé 720 €. Crédités sur ton CPF, mobilisables comme du CPF classique pour des formations certifiantes.

À déclarer : les heures bénévoles se déclarent une fois par an via le compte ASP du président d'association. Sans cette déclaration, pas de droits acquis. Beaucoup de bénévoles ignorent ce dispositif et passent à côté de 240 à 720 € de droits.

Utilité concrète en reconversion : si tu es engagé dans une asso depuis plusieurs années, vérifie ton CEC. Tu peux découvrir un complément de CPF utile pour ta formation.

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion associative
Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/cec

Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF